



N° 2026/15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CARRY-LE-ROUET**

**ACTE COMMUNICABLE**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 16 h 00,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 15 avril 2026

<b>Nombre de membres</b>	<b>Les membres présents en séance :</b>
<b>En exercice : 11</b>	Mme GUIONNET, M. GARNONE, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL
<b>Présent(s) : 07</b>	<b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b>
<b>Pouvoir(s) : 04</b>	M. CARPENTIER à Mme GUIONNET Mme GUARINO à Mme DAUBOL M. SEGUIN à Mme BELGACEM M. THIRION à Mme VERGELY
<b>Absent(s) : 00</b>	<b>Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :</b>
<b>Délibération comportant 3 pages</b>	<b>Le ou les membre(s) absent(s) : /</b>

**Secrétaires de Séance :**

Mme BELGACEM, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CCAS DE  
 EXERCICE 2025**

Document annexé : CFU 2025

Rapporteur : Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriale,

**Vu** l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique

**Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du CCAS de Carry-le-Rouet pour l'année 2025,

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) du CCAS de Carry-le-Rouet 2025

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du CCAS de Carry-le-Rouet

**Considérant** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion

**Madame Chantal GUIONNET, en sa qualité de Vice-Présidente du CCAS est désignée Présidente de séance, et soumet à l'assemblée délibérante le CFU de l'exercice budgétaire 2025, qui a été exécuté par Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire sortant de la commune de Carry-le-Rouet, et Président du CCAS en 2025.**

Le Compte Financier Unique 2025, présenté en séance, fait ressortir les éléments synthétiques suivants :

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 963.58	88 134.65	92 098.23
	Recettes réalisées ( 1 )	B	3 226.45	90 375.38	93 601.83
	Reste à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 780.00	100 700.00	112 480.00
	Dépenses réalisées ( 1 )	E	753.60	77 157.90	77 911.50
	Reste à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 472.85	13 217.48	15 690.33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 816.42	12 565.35	20 381.77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	10 289.27	25 782.83	36 072.10
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	10 289.27	25 782.83	36 072.10

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir se prononcer, étant précisé que M. René Francis CARPENTIER, Président du CCAS ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

À L'UNANIMITÉ

- DONNE ACTE de la présentation du Compte Financier Unique (CFU) lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessous
  - APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget du CCAS, ci-annexé
  - ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
  - DONNE pouvoir à M. René-Francis CARPENTIER, Maire et Président du CCAS de Carry-le-Rouet pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 10 voix POUR
  - 00 voix CONTRE
  - 00 Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres  
Le : **06 MAI 2026**  
Et publication ou notification  
Du.....**06 MAI 2026**..



POUR EXTRAIT CONFORME  
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 28 avril 2026

La Vice-Présidente du C.C.A.S.  
Madame Chantal GUIONNET